

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 12 – 13 - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE D'ABRIS VOYAGEURS ET DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY , Annie DUROUX (arrivée à 18h43), Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE (arrivée à 18h43), Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN (arrivée à 19h00), Tony LOURENÇO, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION**

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Ludovic DUCOURAU donne procuration à David DELIGEY

Mireille MAZURIER donne procuration à Élisabeth REZER SANDILLON

Maxime KHELOUFI donne procuration à François-Xavier RAHIER

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Michelle LOUSSOUARN donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Claude RAULIN donne procuration à Xavier PARIS

**ABSENT**

Jacques CHAUVET

**François-Xavier RAHIER a été nommé secrétaire de séance**

La Société *Clear Channel* était, depuis 2011, attributaire du marché public de prestations de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et entretien d'abris-voyageurs et de mobiliers d'affichage et d'information, sur le territoire de la Ville de Gujan-Mestras.

Ce marché étant arrivé à son terme, une remise en concurrence est devenue nécessaire pour maintenir l'offre publicitaire et la présence de panneaux d'informations municipales à Gujan-Mestras. En effet, dans un souci de maintenir le service rendu aux usagers des transports en commun et afin de poursuivre l'action d'information de ses administrés, tout en préservant la qualité de l'environnement urbain contre l'implantation de publicités trop invasives, la Ville de Gujan-Mestras souhaite renouveler son réseau de mobiliers urbains comprenant des abris-voyageurs pour le réseau de transport public et des mobiliers de communication.

Ainsi, la Ville entend aujourd'hui procéder à une nouvelle consultation portant sur un objet identique de prestations de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et entretien d'abris-voyageurs et de mobiliers d'affichage et d'information.

Les besoins de la Ville sont à ce jour les suivants :

- 27 abri-voyageurs, dont 8 sans publicité ;
- 25 panneaux de 2m<sup>2</sup>.

La quantité et la typologie indiquées sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat pour tenir compte de besoins nouveaux, sans que cette évolution ne puisse conduire à un bouleversement de l'économie générale du contrat.

Afin de rechercher la solution la plus économe pour les finances de la Ville, il est envisagé de confier à une société, ayant une compétence avérée dans le domaine, le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins de la collectivité en matière d'information, d'abris-voyageurs, d'affichage administratif, municipal et associatif. En contrepartie, la société sera autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires dans le respect du règlement de publicité approuvé par le Conseil Municipal en juillet 2006.

Il est à noter que les contrats relatifs à l'acquisition des mobiliers urbains font l'objet d'importants débats juridiques quant à leurs qualifications et qu'il convient alors, de leur assurer une protection juridique optimale par le choix du contrat public le plus adapté.

En effet, à l'heure actuelle plusieurs qualifications ont pu être retenues par le juge administratif. Ce type de contrat peut ainsi être :

- Un marché public (CE, Ass. 4 novembre 2005, *Société JC Decaux*, n° 247298) ;
- Une concession de service (CE 25 mai 2018, *Société Girod Média* n° 416825 et CE 5 février 2018, *Société Clear Channel France*, n° 416581) ;
- Une convention d'occupation du domaine public (CE 15 mai 2013, Ville de Paris, n° 364593) ;

En l'espèce, la Ville exprime à nouveau le besoin de disposer de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires, ainsi que de panneaux d'informations municipales, réapparu à l'extinction du précédent marché.

Par conséquent, le choix de la convention d'occupation du domaine public ne saurait être retenu.

Le critère déterminant de choix entre le marché public et la concession de service (ou délégation de service publique) est donc le transfert de risque.

Conformément au précédent contrat, la Ville n'entend verser aucun prix au futur attributaire qui devra se rémunérer exclusivement sur l'exploitation des faces publicitaires des mobiliers urbains mis à disposition.

En application de la jurisprudence précitée du Conseil d'Etat, la qualification de ce contrat est donc celle d'une concession de service et non un marché public.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de la Ville, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux et au Comité Technique, de retenir la concession de service comme outil juridique contractuel pour la consultation à intervenir.

Cette concession de service sera conclue conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1er février 2016 et les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le concessionnaire sera chargé de la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité.

Tous les mobiliers auront vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et devront constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène et performant.

La concession sera conclue pour une durée de dix ans. Cette durée est justifiée tant par la durée d'amortissement de l'investissement initial du titulaire que par l'attractivité d'une durée d'exploitation longue et exclusive sur le territoire de la Ville.

Le titulaire devra prendre en charge les prestations suivantes :

- Fourniture d'un dossier d'implantation proposée
- Démarches préalables à l'ouverture des chantiers
- Fourniture et pose des mobiliers et équipements associés
- Fourniture d'un dossier de récolement
- Entretien, nettoyage et maintenance des mobiliers et équipements associés
- Exploitation des mobiliers
- Déplacement ou dépose des mobiliers

La Ville de Gujan-Mestras ne participera pas au financement du service. Le concessionnaire devra donc assumer seul le risque d'exploitation du service et se rémunère en exploitant les faces publicitaires des abris-voyageurs et d'une partie des panneaux publicitaires .

Le concessionnaire disposera, à cet effet, du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession.

Ce choix est profitable à la Ville qui n'aura pas à rémunérer l'attributaire et disposera, sans frais de sa part, de mobiliers urbains entretenus.

En revanche, la Ville bénéficiera du versement d'une redevance d'occupation du domaine public indexée sur les bénéfices du titulaire de la concession. Il conviendra dès lors aux candidats, dans le cadre de leur réponse, d'en définir les modalités de calcul et d'en établir le montant.

Enfin, il est précisé que le titulaire de la concession à intervenir restera pendant toute sa durée propriétaire des mobiliers et de ses ouvrages annexes dont il aura à maintenir l'état en conformité avec leur destination et à assurer la dépose en fin de contrat sur l'ensemble du périmètre des prestations.

Le titulaire assurera à ce titre, les missions de maîtrise d'ouvrage sur ces prestations, notamment les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Ce choix est également profitable à la Ville qui ne sera pas responsable, d'un point de vue juridique, des mobiliers mis à disposition.

Ont été saisis pour avis :

- Le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, lequel s'est réuni le 28 novembre 2018 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle s'est réunie le 28 novembre 2018 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et le nettoyage d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage et d'information pour une durée de 10 ans conformément aux modalités exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le titulaire de la concession, telles que définies dans le rapport de présentation joint à la présente délibération étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence, conformément au phasage explicité au sein du rapport de présentation joint à la présente délibération, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure, ou à défaut de déclarer la procédure infructueuse voire de la relancer.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
**Maire de Gujan-Mestras**

